

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 20 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12 Quorum : 7

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : DORIGO Rebecca

Membres présents (12) : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien (arrivé en cours de séance, point n° 7), CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2023_058 - Certification de la gestion durable de la forêt communale - Renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne Rhône-Alpes :

Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la certification de la gestion durable de la forêt communale. Il est nécessaire pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'engagement à PEFC AURA arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La contribution à PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2024-2028 sera de 1 117,61 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui pourraient être demandées, celle-ci s'expose à être exclue du système de certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC.

3/ DEL2023_059 - Participation financière de la commune de BONNEVAUX au coût de fonctionnement de l'école :

Par délibération en date du 11/02/2010, le conseil municipal avait fixé à 150 € par enfant le montant de la participation financière de la commune de BONNEVAUX au coût de fonctionnement de l'école pour les enfants domiciliés à BONNEVAUX.

Suite à des échanges avec Monsieur le Maire de BONNEVAUX, il est proposé de passer cette participation à 700 € par enfant à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation financière de la commune de BONNEVAUX à 700 €/enfant/an à compter de l'année scolaire 2023/2024.

4/ DEL2023_060 - Demande de subvention de l'école de musique « Neige Soleil » :

Désormais, les musiciens qui rentrent sur les rangs de l'harmonie municipale de VACHERESSE sont formés par l'école de musique « Neige Soleil ». Celle-ci forme également les musiciens de l'harmonie d'ABONDANCE, de la musique municipale de BERNEX, de l'Echo de GAVOT de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et de l'Echo des Memises de THOLLON. Elle compte actuellement 219 élèves et a un budget annuel d'environ 180 000 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 5 200 € à l'école de musique « Neige Soleil » pour l'année 2023.

5/ DEL2023_061 - Décision modificative n° 2 du budget principal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-025 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 2 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 - 60632	Fournitures de petit équipement	+ 6 000 €
DF	011 - 60633	Fournitures de voirie	+ 2 000 €
DF	012 - 64131	Rémunérations – Personnel non titulaire	+ 5 000 €
DF	012 - 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000 €

DF	65 - 65748	Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	+ 3 000 €
DF	65 - 65818	Autres redevances pour concessions, brevets,....	+ 1 000 €
RF	73 - 73223	Fonds départemental DMTO < 5000 hab.	+ 12 000 €
RF	042 - 722	Production immobilisée – Immobilisations corporelles	+ 8 000 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	+ 20 000 €
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	+ 20 000 €
Equilibre budgétaire (BP + DM)		DEPENSES TOTALES	1 026 400 €
		RECETTES TOTALES	1 026 400 €

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	040 - 21538	Autres réseaux	+ 4 000 €
DI	040 - 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 4 000 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	+ 8 000 €
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	0 €
Equilibre budgétaire (BP + DM)		DEPENSES TOTALES	930 600 €
		RECETTES TOTALES	1 030 370 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget principal.

6/ DEL2023_062 - Dissolution du budget annexe « Gestion du site d'Ubine » au 01/01/2024 :

Le budget annexe « Gestion du site d'Ubine » est considéré comme un service public administratif (SPA) car il correspond purement à la gestion du patrimoine de la collectivité. C'est une faculté pour la commune de suivre la compétence d'un SPA au sein d'un budget annexe. Considérant le peu d'opérations comptabilisées dans ce budget et le fait que cette activité peut être suivie au sein du budget principal avec suivi de la TVA au travers d'un code service, il est proposé de dissoudre ce budget à compter du 01/01/2024.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le budget annexe « Gestion du site d'Ubine » à compter du 01/01/2024 et dit que cette activité sera suivie au sein du budget principal au travers d'un code service pour le suivi de la TVA.

7/ DEL2023_063 - Déclassement du domaine public communal et échange de terrain – Voie communale « Montée des Pézaires » :

Suite à la délivrance d'un arrêté d'alignement en date du 16 décembre 2020 à la demande du cabinet CANEL, Géomètre-Expert à EVIAN-LES-BAINS, au droit de la propriété des consorts TUPIN, lieu-dit « Ecotex », voie communale « Montée des Pézaires », il a été mis en évidence que la limite « de fait » de la voie communale ne correspondait plus à l'emprise cadastrale. Suite à cette constatation, il a donc été décidé de régulariser cette situation en faisant un échange de terrain entre la commune et les consorts TUPIN.

Ainsi, la commune échangerait une partie du domaine public d'une superficie de 29 ca avec une partie de la propriété des consorts TUPIN issue des parcelles cadastrées section C – n° 2761, 2770 et 2774 pour une superficie de 52 ca.

Afin de pouvoir réaliser cet échange, il est nécessaire de déclasser la partie du domaine public communal, objet de l'échange, celle-ci n'étant de fait plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation d'une partie de la voie communale « Montée des Pézaires » pour une superficie de 29 ca,
- Décide du déclassement de cette partie de la voie communale du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- Décide d'échanger avec les consorts TUPIN la partie déclassée de la voie communale avec une partie des parcelles cadastrées section C – n° 2761, 2770 et 2774 pour une superficie de 52 ca,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

8/ Décisions du Maire (pour information) :

☞ N° D2023-07 du 20/09/2023 : passation de marchés de travaux pour la construction d'un commerce. Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lots	Désignations	Entreprises retenues	Montants HT des marchés
01	Terrassement – VRD	SARL Joël RUBIN & Fils - 74390 CHÂTEL	67 442,25 € (option comprise)
02	Maçonnerie	EURL PETIT-JEAN maçonnerie - 74360 VACHERESSE	124 993,22 €
03	Charpente – couverture – bardage	Chalets LAUSENAZ SAS - 74500 CHEVENOZ	80 535,50 €

04	Etanchéité	SARL AMP ETANCHEITE - 74250 LA TOUR	9 281,47 €
05	Menuiseries extérieures bois - Fermetures	SARL Menuiserie Joseph TUPIN & Fils 74500 CHAMPANGES	27 819,00 €
06	Serrurerie	Record portes automatiques S.A.S. 73420 VOGLANS	7 138,00 €
07	Enduits de façades – Peinture extérieure	Infructueux	
08	Enrobés	EUROVIA ALPES SAS 74330 POISY	26 320,40 € (option comprise)

☞ N° D2023-08 du 03/10/2023 : passation d'une convention de location d'un local communal avec M. et Mme ANDRE François et Cécile. Local à usage de boulangerie d'une surface de 130 m² situé dans le futur bâtiment devant accueillir des commerces. La durée de location a été fixée à neuf ans et le loyer mensuel à 650 € révisable chaque année suivant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

☞ N° D2023-09 du 25/10/2023 : Mouvements de crédits – Budget principal 2023.

Chapitres - Articles	Libellés	Montants
Dépense : 21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	-6 600,00 €
Dépense : 10 - 10226	Taxe d'aménagement	+ 6 600,00 €

☞ N° D2023-10 du 30/10/2023 : passation d'un marché de maîtrise d'œuvre – construction d'un local commercial.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local commercial a été attribué au groupement :

- ☞ BIRRAUD Frédéric – 74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, architecte
- ☞ SARL Amandine MILLET – 74200 MARIN, économiste
- ☞ FRADET Ingénieries – 74100 ANNEMASSE, BET fluides
- ☞ ESBA – 74200 THONON-LES-BAINS, BET structure

pour un montant de 43 125,00 € HT.

9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

↳ Permis de construire :

- M. TROMBERT Fabrice : construction d'une maison individuelle – « Route de Taverole » (*accordé*)

↳ Déclarations préalables :

- Mmes TUPIN Annie et Françoise : travaux de remblaiement - « Route de Tréchauffé » (*accordé*)
- SCI ELIJOMAX : rénovation de la toiture et du bardage – « Les Charlets » (*accordé*)
- M. MICHOUX Jérôme : installation d'un portail électrique – « Impasse de la Torneau » (*accordé*)
- Association Saint Joseph : remplacement des menuiseries extérieures et des portes d'entrée – « Route de Leschaux » (*accordé*)
- M. COULIOU Yannick : création d'une ouverture et augmentation de la surface du champ photovoltaïque sur le toit – « Route du Plagnon » (*accordé*)
- SARL EUNF-RM04 : installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture – « Route de Leschaux » (*accordé*)

10/ Questions diverses :

✓ Projet de délibération portant suppression et création d'emploi (pour envoi au Comité Social Territorial du CDG 74 pour avis) : suppression de l'emploi d'agent des écoles maternelles, grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 21,95 heures hebdomadaires et création d'un emploi d'agent des écoles maternelles, grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 25,09 heures hebdomadaires.

✓ Projet de délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (pour envoi au Comité Social Territorial du CDG 74 pour avis) :

Décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Conditions d'éligibilité :

- ↳ Avoir été nommé ou recruté par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- ↳ Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale au 30/06/2023
- ↳ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023

En application de l'article 5 du décret précité, l'organe délibérant détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera ensuite l'objet d'une modulation (via un arrêté individuel) en fonction de :

- ☞ La quotité de travail rémunéré
- ☞ La durée d'emploi sur la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023

✓ Projet de modification du périmètre de l'agglomération sur la RD222 :

Une rencontre a eu lieu avec les services du Département (Arrondissement des R.D. de Thonon et CERD d'Abondance) concernant une éventuelle modification du périmètre de l'agglomération sur le RD222 entre « Les Quarts » et « Les Combes ». Cela permettrait, notamment, que la vitesse soit limitée à 50 km/h dans une zone de plus en plus urbanisée.

✓ Projet de sécurisation routière du hameau « Le Fontany » :

Les riverains de la RD22, secteur du Fontany, ont fait part de problèmes récurrents de vitesse excessive alors même que ce secteur est situé en agglomération et que de ce fait la vitesse y est limitée à 50 km/h.

Plusieurs solutions ont été étudiées pour remédier à ce problème. Dans un premier temps, il a été décidé de mettre en place des panneaux clignotants « 50 » qui se déclencheront en cas de vitesse supérieure. Si cette solution n'est pas concluante, d'autres aménagements seront étudiés.

✓ Perspectives d'exploitation des futurs commerces :

Plusieurs contacts ont été pris avec, notamment, des personnes souhaitant ouvrir une boulangerie. Le conseil municipal, à l'unanimité, serait favorable à l'ouverture de ce type de commerce dans la mesure où les horaires d'ouverture sont le plus étendus possible afin de répondre au mieux aux besoins de la clientèle de la commune, des communes avoisinantes et de la clientèle de passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,
Rebecca DORIGO